
Adresse de la société populaire de Libremont, qui a organisé une fête à l'occasion du départ de 2 cavaliers, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Libremont, qui a organisé une fête à l'occasion du départ de 2 cavaliers, lors de la séance du 19 prairial an II (7 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 398-399;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14235_t1_0398_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de dévouement n'attaque la réputation et les principes soutenus de la section du Nord.

La même députation annonce qu'un cavalier jacobin, armé et équipé aux frais de sa section qui n'est pas riche, est allé joindre l'armée; que jusqu'à ce jour, les bras des sans-culottes ont extrait de la terre 8,943 livres de salpêtre, et qu'ils sentent tous leurs forces redoubler pour continuer ce travail. Elle termine par dire que la section du Nord a été saisie d'horreur en apprenant l'attentat abominable commis sur la personne de deux des plus zélés et ardents défenseurs des droits du peuple, et jure, au nom de cette section, que tous ses membres sont prêts, comme ils l'ont toujours été, de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la représentation nationale, et de tous ses membres en particulier (1).

MAUVAGE, orateur : Citoyen président,

La section du faubourg du Nord, dont je suis en ce moment l'organe, m'a chargé d'instruire la Convention nationale que la dissolution de sa société populaire a eu lieu dès le 13 germinal dernier, c'est-à-dire la seconde de Paris, mesure qu'elle aurait exécutée auparavant si les zélés patriotes qui l'ont amenée et qui la méditaient depuis longtemps, n'eussent cru indispensable de la préparer de longuemain pour l'opérer sans commotion dangereuse pour la chose publique; et que si la section s'est déterminée de rompre le silence qu'elle a gardé jusqu'à ce jour sur cette salutaire mesure (silence qui n'était que la persuasion que cette société n'avait fait que son devoir), c'est la crainte que le défaut de publicité de cet acte de dévouement n'attaque la réputation et les principes soutenus de la section du Nord, les autres sections ayant donné à ces dispositions la plus grande publicité.

Je suis aussi chargé, Citoyen président, de faire part à la Convention nationale, qu'un cavalier jacobin (car la section n'est pas riche) armé et équipé aux frais de la section, a rejoint l'armée, et que les bras des sans-culottes ont extrait des entrailles de la terre jusqu'à ce jour la quantité de 8943 livres de ce sel, l'effroi des tyrans et de leurs esclaves, et que tous ces sans-culottes sentent leurs forces redoublées pour continuer ce travail.

La Convention peut juger d'après cette conduite de quelle horreur la section du Nord a été saisie en apprenant l'attentat abominable commis sur la personne de deux des plus zélés et ardents défenseurs des droits du peuple; je suis chargé de jurer en son nom que tous ses membres sont prêts, comme ils l'ont toujours été, de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défense de la représentation nationale, et de tous ses membres en particulier.

Vive la République, une et indivisible. S. et F. » (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) P.V., XXXIX, 89. B⁴, 25 prair. (2^o suppl^t) et 27 prair.; *Mon.*, XX, 689.

(2) C 306, pl. 1162, p. 11.

La société populaire de Bailleul (1) écrit à la Convention nationale que, jalouse de concourir à la défense de la patrie, elle vient de monter et équiper un cavalier jacobin qui est parti pour le 5^e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Lille; elle termine par l'inviter à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Bailleul*, 20 flor. II] (3).

« Législateurs,

Dans un gouvernement révolutionnaire, dans un état où tous les citoyens doivent tout entiers se dévouer par tous les moyens qui sont à eux, à la cause publique, notre société, convaincue de cette vérité a voulu monter un jacobin cavalier; un citoyen de notre commune se présente nous l'équipons et il part pour le 5^e régiment de chasseurs à cheval en garnison à Lille.

Il est permis de croire aux désirs que fait naître un républicain; bientôt il prouvera à l'hydre de l'Autriche que la haine pour les tyrans est gravée dans tous les cœurs français; qu'il n'est en nous tous qu'un sentiment, celui de la liberté, qu'un cri: Plutôt la mort que l'esclavage!

Et vous en qui une nation puissante confia le soin de son bonheur, détruisez ce qui conspire, et que, nouveaux Hercules, après mille dangers nous vous placions au nombre des sauveurs du genre humain; que l'univers entier, régénéré par vos soins, jouisse de ce don précieux de la nation: la douce égalité. »

DEPUYOT (*présid.*), CARREY, NEUVILLE, RANNOYE.

La société populaire de Libremont (4), département des Vosges, envoie à la Convention nationale l'extrait d'un de ses procès-verbaux, portant que le départ de 2 cavaliers jacobins de cette commune a été accompagné de chants patriotiques et des plus vifs applaudissemens.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[*Libremont*, 17 flor. II] (6).

« Citoyen président,

Je t'envoie l'extrait d'un des procès verbaux de la société que je préside en ce moment. Tu pourras faire juger la Convention de l'esprit public qui anime le département des Vosges et en particulier cette commune qui est un centre des monts vosgiens. S. et F. »

GAMIER (*vice-présid.*), MATHIEU (*secrét.*), DELORMEL (*secrét.*).

(1) Nord.

(2) P.V., XXXIX, 89. B⁴, 25 prair. (2^o suppl^t).

(3) C 306, pl. 1162, p. 13.

(4) Ci-devant Remiremont.

(5) P.V., XXXIX, 90. B⁴, 25 prair. (2^o suppl^t) et 26 prair. (2^o suppl^t).

(6) C 306, pl. 1162, p. 9.

[*Extrait des délibérations; 10 flor. II*].

Présidence de Garnier.

La société s'étant réunie extraordinairement pour faire la conduite des deux cavaliers jacobins, ces deux citoyens sont entrés au milieu des applaudissements.

Les citoyennes des tribunes ont été invitées de chanter des chansons civiques, ce qu'elles ont accompli avec des marques de satisfaction et de joie.

Il a été fait différentes motions tendantes à ce que le président donnât l'accolade fraternelle aux cavaliers jacobins et que la société se transportât en masse avec des drapeaux pour accompagner les deux cavaliers jusques aux confins du territoire de la commune. Les motions mises aux voix et adoptées, le président adressant la parole aux deux cavaliers a dit :

« Citoyens, la société populaire de Libremont » vous envoie avec confiance au poste d'honneur » qui vous attend dans les armées de la République; elle compte sur votre courage, et sans » doute vous ne démentirez pas l'opinion qu'elle » a conçue de votre patriotisme en accueillant » votre dévouement généreux au service de la » République. Vous allez combattre les ennemis » de la liberté et de l'égalité, c'est à dire des » français: vous allez vaincre. Puissiez-vous » bientôt revenir dans le sein de cette société » déposer les lauriers que vous aurez cueillis » dans les champs de la gloire et jouir avec vos » concitoyens du bonheur que doit en procurer, » à toute la France, le maintien de la liberté et » l'affermissement de la République.

« La société vous invite par mon organe à » recevoir ses adieux fraternels et l'accolade de » son président. »

Ensuite le président a donné l'accolade fraternelle et la société s'est mise en devoir d'exécuter, au contentement de tous les sociétaires, le résultat des diverses motions faites dans le cours de la séance.

Extrait sera envoyé à la Convention et à la société mère.

GARNIER (*vice-présid.*), MATHIEU, DELORME.

24

La société populaire de Soissons, département de l'Aisne, écrit à la Convention nationale qu'aidée par les sans-culottes et les autorités constituées de cette commune, elle a formé un atelier de salpêtre, et qu'elle vient de déposer au district 347 livres de cette matière.

Ce n'est là qu'un coup-d'essai, dit-elle; les sans-culottes de la société populaire jurent de ne cesser de travailler à la fabrication du salpêtre, que quand le dernier des tyrans coalisés contre nous sera exterminé.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[*Soissons, 24 flor. II*] (2).

« Citoyen président,

Dis à la Convention nationale que la société populaire et montagnarde de Soissons aidée par

(1) P.V., XXXIX, 90.

(2) C 306, pl. 1162, pl. 12.

les sans culottes et les autorités constituées de cette commune a élevé et formé un atelier de salpêtre constaté valable par l'agent préposé à sa réception. Vive la République: Vive la Montagne! Ce n'est là que notre coup d'essai. Les sans-culottes de la société populaire jurent de ne cesser de travailler à la fabrication du salpêtre que quand le dernier des tyrans coalisés contre nous sera exterminé. S. et F.»

R. NOEL (*présid.*), DELABARRE (*secrét.*).

25

Un citoyen qui désire que son nom ne soit pas connu, envoie à la Convention nationale une reconnaissance de liquidation de sa maîtrise de mercier, de 144 liv. 4 s. 4 den.

Il demande que cette somme soit employée au soulagement des habitans des frontières du Nord, qui ont souffert des incursions des barbares Autrichiens.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités de liquidation et des secours publics (1).

26

Le citoyen Franc, notaire à Ferrières, département de l'Ardèche, adresse à la Convention nationale extrait d'un procès-verbal de la société populaire de cette commune, dont il est membre, qui constate qu'il a fait don à la Patrie de 100 liv. en diminution de ce qui lui sera dû pour la liquidation de son office de notaire, et que le citoyen Franc fils, âgé de 14 ans, a fait un petit discours énergique, et offert à la patrie 2 écus de 6 liv. provenant de ses épargnes.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

27

Le conseil-général de la commune de Saint-Georges-de-Mons, département du Puy-de-Dôme, écrit à la Convention nationale que l'idole de la superstition vient d'être renversée dans cette commune, pour faire place au culte de la Raison; il demande que le nom de Saint-George soit changé en celui de Mont-le-Libre.

Mention honorable et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (3).

28

Le conseil-général de la commune de Saint-Bonnet, département du Gard, écrit à la Convention nationale que, depuis quelque temps,

(1) P.V., XXXIX, 90.

(2) P.V., XXXIX, 91. B^o, 29 prair. (suppl^o).

(3) P.V., XXXIX, 91.